

l'an deux mil vingt -cinq  
le vingt-six mars à vingt-et-une heures  
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique  
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,  
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,  
COSTEDOAT, CZEPCZAK, EVEN, FLOHIC, FOUILLOT, GIBAUD-AZIZA,  
LAMIRAL, LE MOING, MILON, MUNIER, PASSET, RANCE, SANTINHO

**Date de convocation**  
20 MARS 2025

formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :** M. DIOP a donné procuration à M. PASSET  
Mme GILLMANN a donné procuration à Mme MILON

**Date d'affichage  
de la convocation**  
20 MARS 2025

**Absent :** ./.

**Date de publication  
de la délibération**  
1<sup>er</sup> AVRIL 2025

Mme RANCE a été élue secrétaire

**Nombre de conseillers** 19

**Présents** 17

**Votants** 19

**OBJET : Avis sur le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges  
transférées (CLECT) du 3 février 2025**

Mme la Maire présente à l'Assemblée le compte-rendu de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Rambouillet Territoires présenté en conseil communautaire le 3 février 2025. Ce rapport est soumis pour avis des conseils municipaux qui ont trois mois pour se prononcer à compter de la notification.

Pour Cernay-la-Ville, l'attribution de compensation validée pour 2024 et provisoire pour 2025 reste inchangée, à savoir 342 832,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC2502FI01 du conseil communautaire de Rambouillet Territoires de prenant acte de la présentation du rapport de la CLECT en date du 3 février 2025,

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis dans les trois mois suivant la notification du rapport,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**EMET** un avis favorable au compte rendu de la CLETC de Rambouillet Territoires tel qu'approuvé par le conseil communautaire de Rambouillet Territoires le 3 février 2025,

**PREND ACTE** du montant de l'attribution de compensation définitive 2024 de 342 832,00 € et du montant de l'attribution de compensation provisoire 2025 de 342 832,00 € pour la commune de Cernay-la-Ville,

**CHARGE** Mme la Maire de transmettre cet avis à M. le Président de Rambouillet Territoires.

Pour extrait conforme  
Cernay-la-Ville, le 1<sup>er</sup> avril 2025

La Maire  
Claire CHERET



La secrétaire de séance  
Chantal RANCE

Mis en ligne le 01/04/2025 à 15h18

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217801281-20250326-DCH2025\_017